Préavis no 5- 2018 Avril 2018

*Rapport de la commission*

La commission chargée de l'étude du dit préavis, s'est réunie à la salle du conseil le 16 avril 2018. Composée de M. Pierre-Alain Gorgé président, de Mme Bernadette Rochat, deMM. Claude-Eric Rossier, Christian Raymond et du rapporteur soussigné. La Municipalité représentée par le Syndic Mr. Charles-André Ramseier et le Municipal Christian Daenzer.

Après nomination des membres municipaux représentés, le Président ouvre la séance et donne la parole. M. le Syndic dresse un bref exposé de la situation et relate l'hiver écoulé avec la première phase d'investissement terminée. Le Parc a donné pleine satisfaction aux utilisateurs. Autant les clients que la population locale ont pu apprécié pleinement le nouveau téléski et la qualité de l'enneigement tout au long de l'hiver.

A l'aide du bimer, Christian Daenzer nous expose la situation et le projet de P.P.A., qui est étudié depuis 2003, époque du premier crédit d'étude.

Ce projet en veilleuse dans l'attente de l'étude Alpes Vaudoises 2020.

Au début 2015, le Conseil d'Etat décidait d'abandonner tout soutien financier à la station de Château-d'Oex pour le ski, à l'exception d'un parc d'apprentissage du ski et 4 saisons.

M. Daenzer explique la situation et l'impact de ce Plan partiel d'affectation. Les parcelles, propriétés de Mr. Nicolas Henchoz, de la Hoirie Thérèse Raynaud, et de la commune ont accepté et signé la proposition municipale en zone sports et loisirs touristiques. La majorité des activités pourront être dévolue à cette zone.

Après étude du règlement d'application du PPA, plusieurs parties de la parcelle doit respecter des règles. Style et secteur de dégagement sur le Nord afin de ne pas mettre en péril la beauté de notre temple, endroit d'accessibilité à ne pas oublier afin d'éviter de revenir avec des modifications ce qui entraîneraient encore du retard et obligerait l'exécutif à des modifications.

Tout au long de la lecture du règlement, les commissaires interviennent et posent des questions quant au futur du bâtiment Landi, et de la zone constructible le long de la route d'accès au terrain. Un commissaire relève de faire attention de mettre cette zone au maximum au nord de la parcelle afin de pouvoir décider par la suite de l'éventuel emplacement d'un futur bâtiment qui pourrait être utilisé par le F.I.B. et offerte à une future buvette pour le Parc d'apprentissage ainsi qu'à d'autres activités dévolues aux sports et loisirs.

Discuté et largement commenté, les réponses Municipales sont claires et il sera tenu compte des remarques faites tout long de l'étude du règlement. Le municipal Christian Daenzer relève encore l'urgence de la mise en vigueur de ce PPA. En effet, si celui-ci ne s'exécute pas rapidement ou au moins en phase d'exécution, l'exploitation du parc d'apprentissage pour la saison 2018-2019 serait tout simplement interdite.

Au terme de ces discussions, le président de la commission libère l'exécutif municipal présent, les remerciant pour l'exposé du préavis et la clarté de leurs explications et réponses.

La commission débat ensuite sur le fond du préavis et les commissaires relèvent l'urgence et les besoins du PPA. Sur cette zone qui accueille de multiples activités et qui se doit d'être légalisée au plus vite ceci afin d'éviter toutes interdictions d'exploitations de cet endroit qui est un nœud central de nombreuses et différentes activités.

Le volet financier n'est abordé que légèrement vu la somme, il est à noter que la notice d'impact qui aux yeux d'un commissaire est assez cher, est obligatoire afin de légaliser l'enneigement mécanique.

Si notre commune veut continuer le développement de ce secteur, le préavis No 05-2018 doit être voté au plus vite.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime fortes de tous ses membres présents, proposent, Mesdames et Messieurs les conseilleurs d'accepter le préavis no 5-2018 tel que présenté.

Le Rapporteur P-F. Mottier